

5.9 Projet de délibération n° DEL-24-0226

Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith de Toulouse : adoption de l'avenant n° 6 (actualisation des paliers de chiffre d'affaires pour le calcul de la redevance variable et modification de la grille tarifaire)

Exposé

Par un contrat de délégation de service public en date du 24 mai 2017, modifié par cinq avenants, Toulouse Métropole a confié l'exploitation du Zénith de Toulouse, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2017, à la société Colling & Cie, par l'intermédiaire de sa société dédiée ZTM.

Le Délégué sollicite aujourd'hui la Collectivité afin, d'une part, de procéder à l'actualisation des paliers de chiffre d'affaires pour le calcul de la redevance variable, et d'autre part, pour convenir d'ajustements de la grille tarifaire.

1) Actualisation des paliers de chiffre d'affaires pour le calcul de la redevance variable

L'article 24.2 du Contrat de délégation de service public stipule que le Délégué verse à la Collectivité une redevance variable calculée comme suit :

- 10% sur la tranche de CA comprise entre 3,1 M€ et 3,6 M€,
- 20% sur la tranche de CA comprise entre 3,6 M€ et 4 M€,
- 40% sur la tranche de CA supérieure à 4 M€.

Si le contrat prévoyait bien, d'une part, l'actualisation annuelle des tarifs indexés obligatoirement sur le coefficient K contractuel défini à l'Article 22 et modifié par l'avenant n°4, et d'autre part, l'actualisation annuelle également par le coefficient K de la redevance fixe de 610 k€ HT, ce même contrat ne stipulait pas d'indexation des tranches de CA pour le calcul de la redevance variable.

Compte-tenu de la très forte inflation s'appliquant sur les prix ces derniers exercices, et notamment sur les paramètres de la formule de calcul du coefficient K représentatifs des charges d'exploitation du Zénith (salaires, énergie, prix de production de l'industrie française), l'application de l'actualisation tarifaire conduit à une très forte hausse du CA réalisé par rapport au CA prévisionnel (+25% sur l'exercice 2023 avec un CA réalisé de 5,1 M€ contre un CA prévisionnel de 4,1 M€) et corollairement des charges du Délégué.

Les projections de CA pour la fin de la concession font état également d'une forte hausse avec la poursuite de l'inflation et le dynamisme commercial du Délégué. Pour autant, le résultat net de ce dernier deviendra déficitaire sur ces dernières années compte-tenu de la non-indexation des paliers de CA pour le calcul de la redevance. En effet, ces tranches de CA avaient été définies initialement comme des points d'équilibre de partage de la valeur entre le Délégué et le Délégué et la forte inflation appliquée aux recettes et aux charges de la Concession vient aujourd'hui en modifier l'équilibre économique.

Dans ces conditions, l'indexation sur le coefficient K contractuel de ces tranches de CA permet de rétablir une logique économique tout en continuant d'inciter le Délégué à développer le chiffre d'affaires du Zénith et donc de maximiser les recettes pour la Collectivité.

Il est donc proposé d'indexer sur le coefficient K contractuel les paliers de CA pour le calcul de la redevance variable à compter de l'exercice 2024, pour la redevance variable exigible en 2025 sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2024.

Pour mémoire, le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) initial prévoyait un total de redevances de 7,5 M€ HT pour la Collectivité et un Résultat Net (RN) du Délégué de 2,8 M€ sur la durée totale de la concession. Compte-tenu du réalisé sur la période [2017 – 2023] et des projections réajustés avec l'actualisation des paliers pour la période [2024 – 2029], le total de redevances pour la Collectivité ressortira à 9,5 M€ HT et le Délégué dégagera un RN de 2,5 M€ sur les 12 ans de concession, soit une répartition des résultats dégagés à hauteur de 80% pour la Collectivité et de 20% pour le Délégué.

Au total, malgré la pandémie ayant fortement impactée les exercices 2020 et 2021, et compte-tenu de la prise en charge par le Délégué de 800 k€ de travaux (toiture + TAR réseau de chaleur) à la charge de l'autorité délégante contractuellement, la moyenne annuelle des redevances perçues par Toulouse Métropole s'élève à 860 k€ HT contre 230 k€ HT/an sur le précédent contrat de concession.

1) Ajustements de la grille tarifaire

Le Délégué souhaite également faire évoluer la grille tarifaire pour être au plus près de certaines réalités commerciales actuelles.

Ainsi, il propose notamment la création d'un tarif de chef de salle, de chef et d'agent de parking, et de mise en configuration scénique pour la jauge « 7 000 » en tout assis.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement durable et responsable, le Délégué a fortement réduit ses consommations électriques en 2023. Ces projections de consommation en 2024 amènent à modifier la grille de tarification complémentaire électrique ; cela correspond à une baisse moyenne de 300 € par manifestation.

Pour l'ensemble des autres tarifs contractuels, ceux-ci restent conformes aux tarifs contractuels indexés par le coefficient K.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 6 au Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith de Toulouse, autorisant le délégataire :

- à actualiser les tranches de CA pour le calcul de la redevance variable au moyen du coefficient K contractuel à compter de l'exercice 2024 ;
- à modifier la grille tarifaire (Annexe 18 du contrat de DSP).

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du jeudi 21 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n° 6 au Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith de Toulouse Métropole du 24 mai 2017.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 6 au Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith de Toulouse Métropole du 24 mai 2017.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOULOUSE METROPOLE

AVENANT N° 6

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR L'EXPLOITATION DU ZENITH DE TOULOUSE

DU 24 MAI 2017

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Toulouse Métropole,

représentée par son Président, agissant es-qualité, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Conseil de métropole en date du XXXXXX,

désignée ci-après par l'appellation « **Toulouse Métropole** » ou « **la Collectivité** »,

d'une part,

Et :

Zénith Toulouse Métropole SAS,

société par actions simplifiée au capital de 800 000 €,
immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 830 634 960,
ayant son siège social 11 avenue Raymond Badiou 31300 Toulouse,
représentée par Monsieur Daniel COLLING, son Président,

ci-après dénommée « **ZTM SAS** », « **l'Exploitant** » ou « **le Déléataire** »,

d'autre part,

Ci-après ensemble « les Parties » ou individuellement « Partie ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat de délégation de service public en date du 24 mai 2017, Toulouse Métropole a confié l'exploitation du Zénith de Toulouse, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2017, à la société Colling & Cie, par l'intermédiaire de sa société dédiée ZTM SAS.

Compte-tenu de la très forte inflation s'appliquant sur les prix ces derniers exercices, et notamment sur les paramètres de la formule de calcul du coefficient K représentatifs des charges d'exploitation du Zénith (salaires, énergie, prix de production de l'industrie française), l'application de l'actualisation tarifaire conduit à une très forte hausse du CA réalisé par rapport au CA prévisionnel (+25% sur l'exercice 2023 avec un CA réalisé de 5,1 M€ contre un CA prévisionnel de 4,1 M€) et corollairement des charges du Délégué.

Les projections de CA pour la fin de la concession font état également d'une forte hausse avec la poursuite de l'inflation et le dynamisme commercial du Délégué. Pour autant, le résultat net de ce dernier deviendra déficitaire sur ces dernières années compte-tenu de la non-indexation des paliers de CA pour le calcul de la redevance. En effet, ces tranches de CA avaient été définies initialement comme des points d'équilibre de partage de la valeur entre le Délégant et le Délégué et la forte inflation appliquée aux recettes et aux charges de la Concession vient aujourd'hui en modifier l'équilibre économique.

Dans ces conditions, l'indexation sur le coefficient K contractuel de ces tranches de CA permet de rétablir une logique économique tout en continuant d'inciter le Délégué à développer le chiffre d'affaires du Zénith et donc de maximiser les recettes pour la Collectivité.

Il est donc proposé d'indexer sur le coefficient K contractuel les paliers de CA pour le calcul de la redevance variable à compter de l'exercice 2024, pour la redevance variable exigible en 2025 sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2024.

Par ailleurs, après plus de six années d'exploitation, le Délégué a également souhaité faire évoluer la grille tarifaire pour être au plus près de certaines réalités commerciales et opérationnelles.

Ainsi, sur la base des dispositions de l'article R.3135-8 du Code de la commande publique, qui autorise les modifications contractuelles dès lors que l'impact financier est d'un montant inférieur aux seuils européens et à 10% du montant du Contrat de concession initial (soit 4 043 904 € HT), sont proposées les modifications suivantes :

- Indexation des tranches de CA pour le calcul de la redevance variable ;
- Ajustement de la grille tarifaire contractuelle.

En conséquence, par délibération en date du 4 avril 2024, le Conseil de Toulouse Métropole a approuvé l'Avenant n° 6 au Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith de Toulouse Métropole, autorisant le Délégué à indexer sur le coefficient K contractuel les paliers de CA pour le calcul de la redevance variable et à modifier la grille tarifaire (Annexe 18 du Contrat de DSP).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. INDEXATION DES TRANCHES DE CA POUR LE CALCUL DE LA REDEVANCE VARIABLE

L'Article 24.2 du contrat de DSP pour l'exploitation du Zénith de Toulouse Métropole conclu le 24 mai 2017 est remplacé par l'Article suivant :

« Le Délégué verse à la Collectivité une redevance variable calculée comme suit :

- **10%** sur la tranche de CA comprise entre **3,1 M€ et 3,6 M€**,
- **20%** sur la tranche de CA comprise entre **3,6 M€ et 4 M€**,
- **40%** sur la tranche de CA supérieure à **4 M€**.

Les tranches de chiffre d'affaires sont actualisées chaque année le 1^{er} janvier à compter de l'exercice 2024 (soit pour la redevance variable exigible en 2025 sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2024), au moyen de la formule d'indexation prévue à l'Article 1 de l'Avenant n°4 du 8 août 2022.

Ces tranches de chiffre d'affaires sont proratisées pour la première et la dernière année du Contrat.

Le chiffre d'affaires à prendre en compte étant celui défini à l'Article 20, sans intégrer les échanges marchandises, correspondant à des prestations faisant l'objet d'une facturation d'un montant égal entre l'exploitant et un fournisseur distinct de la maison-mère et de ses autres filiales, ainsi que toute autre société du groupe dont elle fait partie.

La part variable exprimée en euros hors taxes est assujettie au taux de TVA en vigueur.

Sur présentation d'un titre des recettes de la Collectivité, le Délégué s'acquitte dans un délai de trente (30) jours des sommes dues au titre de la redevance variable au moyen d'un versement unique. Cette somme est exigible dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice comptable. »

ARTICLE 2. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

La grille tarifaire figurant en Annexe 18 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith de Toulouse est remplacée par la nouvelle grille tarifaire figurant en annexe 1 des présentes.

ARTICLE 3. DATE D'EFFET – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Les dispositions du contrat non expressément modifiées ou non annulées par ledit avenant restent applicables.

ARTICLE 4. DOCUMENT ANNEXE A L'AVENANT N° 6

Annexe 1 : Grille tarifaire modifiée, à intégrer de plein droit en remplacement de l'Annexe 18 du contrat de délégation de service public du 24 mai 2017 pour l'exploitation du Zénith de Toulouse.

Fait à Toulouse, en 3 exemplaires, le

Pour Toulouse Métropole,

Pour ZTM SAS,



TARIFS DE LOCATION SPECTACLES :		2024
		Montant HT
A - Spectacle avec billetterie		
Toutes jauges sauf "Minijauge Club"		
1 - Location (20 heures d'occupation dont 6 heures de séance)		
13% de la recette hors taxes avec minimum garanti par séance :		
toute petite jauge	moins de 2 000	7 393,00 €
petite jauge	de 2 001 à 3 000	10 304,00 €
moyenne jauge	de 3 001 à 5 800	17 010,00 €
grande jauge	de 5 801 à 9 000	22 831,00 €
très grande jauge	de 9 001 à 12 000	25 155,00 €
2 - Jour de montage (20 heures d'occupation)		6 227,00 €
3- Jour off dans un spectacle de plusieurs jours (tarif par jour)		6 227,00 €
Heure supplémentaire au-delà de 20h d'occupation		899,00 €
Minijauge Club		
Conditions :		
- Formule assis-debout jauge J9 (3 000 personnes maximum dont 540 en gradins)		
- Placement libre		
- 1 catégorie de tarif de billet		
- 40€ TTC prix public maximum		
- 20 heures d'occupation dont 6 heures de séance		
8 % de la recette hors taxes avec minimum garanti par séance :		4 505,00 €
B - Manifestations sans billetterie (forfait de 18 heures)		
Concert sans billetterie		13 191,00 €
Petite convention	jusqu'à 2 000	17 014,00 €
Grande convention	> 2 000	22 831,00 €
Meeting		13 146,00 €
Journées de servitude Toulouse Métropole		
C - Pré-production (résidence)		
Nombre d'heures d'occupation 12 heures de réservation par jour, au moins 4 jours consécutifs (forfait incluant les prestations de nettoyage)		1 321,00 €
D - Occupation du hall		
Tarif par jour		4 281,00 €
REDUCTIONS (*)		
1 - Entracte constaté de 20 min		
- Toutes jauges sauf Minijauge Club : 12% de la recette hors taxes, minima garantis inchangés		
- Minijauge Club : pas de réduction pour entracte		
2 - Séances multiples		
réduction de 0,75% sur la 2ème séance, puis 1,5% sur la 3ème... (-0,75% à chaque nouvelle séance)		
3- Séance de la même tournée (non consécutive à la précédente)		
Réduction de 0,75 % sur le tarif de location		
4 - Prix de billets moyens inférieur ou égal à 35 € (prix payé par le public)		
Réduction de 1 % (non applicable sur jauge Minijauge Club)		
PENALITES		
1 - Dépassement des niveaux sonores		
Pour tout dépassement du niveau sonore maximal légal d'une valeur de 1dBA pendant 10 minutes, il sera appliqué de plein droit une pénalité de 5 506€ HT par dBA au-delà de la limite autorisée.		
En cas de persistance du dépassement, cette pénalité sera doublée toutes les 5 minutes.		
2 - Pénalité pour dépassement horaire (*)		
En cas de dépassement des horaires prévus au contrat, le bénéficiaire s'acquittera du montant dû au titre des heures supplémentaires correspondantes (occupation des lieux et personnel), majoré de 50% à titre de pénalité.		
(*) applicables uniquement pour les spectacles avec billetterie		

TARIFS PRESTATIONS ET DIVERS :		2024
		Montant HT
1 - Personnel d'accueil (**)		
Chef de salle	Forfait	750,00 €
Technicien d'astreinte	A l'heure	51,00 €
Technicien d'accroche	8 heures	629,00 €
Etude de plans d'accroche	Forfait	315,00 €
Chef d'équipe sécurité	7 heures	326,00 €
Agent de sécurité	6 heures	214,00 €
Agent de sécurité	4 heures	143,00 €
Agent de sécurité Incendie SSIAP 1	6 heures	224,00 €
Agent de sécurité Incendie SSIAP 1	7 heures	261,00 €
Agent de sécurité incendie SSIAP 2	6 heures	234,00 €
Agent de sécurité incendie SSIAP 2	7 heures	273,00 €
Agent de sécurité incendie SSIAP 3	6 heures	360,00 €
Chef parking	8 heures	316,00 €
Agent de parking	7 heures	252,00 €
Consigne	6 heures	214,00 €
Chef d'équipe contrôleur	4 heures	Inclus dans la facturation du scan
Contrôleur	3 heures	
Chef placement	3,5 heures	149,00 €
Chef placement	3 heures	129,00 €
Agent d'accueil / placement	3 heures	89,00 €
Agent poste de garde	Par heure	36,00 €
(**) Les tarifs ne sont pas majorés les jours fériés à l'exception du 1er mai et du 1er janvier		
2 - Nettoyage		
toute petite jauge	moins de 2 000	1 200,00 €
petite jauge	de 2 001 à 4 000	1 433,00 €
moyenne jauge	de 4 001 à 7 000	1 739,00 €
grande jauge	de 7 001 à 9 000	1 840,00 €
très grande jauge	de 9 001 à 12 000	2 277,00 €
Mini-jauge Club		961,00 €
Personnel de nettoyage à l'heure		40,00 €
Nettoyage après montage ou interséance		362,00 €
Nettoyage flyers/confettis		194,00 €
3 - Service médical		
petite jauge	moins de 2500	1 083,00 €
moyenne jauge	de 2501 à 5000	1 216,00 €
grande jauge	de 5 001 à 7 500	1 514,00 €
très grande jauge	de 7 501 à 12 000	1 661,00 €
Mini-jauge Club		940,00 €
4 - Forfait fluides		
Période Hiver (du 01/11 au 31/03)		
toute petite jauge	moins de 2 000	1 687,00 €
petite jauge	de 2 001 à 3 000	2 019,00 €
moyenne jauge	de 3 001 à 5 800	2 263,00 €
grande jauge	de 5 801 à 9 000	2 422,00 €
très grande jauge	de 9 001 à 12 000	2 692,00 €
Mini-jauge Club		1 475,00 €
Période Eté (du 01/04 au 31/10)		
toute petite jauge	moins de 2 000	1 213,00 €
petite jauge	de 2 001 à 3 000	1 328,00 €
moyenne jauge	de 3 001 à 5 800	1 439,00 €
grande jauge	de 5 801 à 9 000	1 558,00 €
très grande jauge	de 9 001 à 12 000	1 818,00 €
Mini-jauge Club		896,00 €
5 - Contrôle d'accès		
Contrôle d'accès aux entrées	par billet	0,30 €
6 - Mise en configuration scénique		
La scène est mise à disposition sans frais supplémentaire, dans la configuration suivante : Ouverture : 24 mètres / Profondeur : 15 mètres / Hauteur : 1.40 mètres Pour toute autre configuration, les frais de mise en conformité de la scène avec la fiche technique de la manifestation occasionneront la refacturation de frais. Ceux-ci seront modulés en fonction de la demande de la production et du volume de manutention engendré. Sur la foi de ces informations, le Zénith Toulouse Métropole produira un devis précis.		
Modification scène basique		Sur devis
Démontage / remontage scène		1 798,00 €
Changement de hauteur (et remise à hauteur standard)		2 851,00 €
Mise en configuration parterre de chaises jauge 7000		250,00 €
7 - Installation tribunes bas de gradins		
Installation 1 bas de gradins		1 541,00 €
Installation 3 bas de gradins		2 623,00 €
Installation 5 bas de gradins		3 422,00 €
8 - Droits de place pour vente de produits dérivés		
* Pour les sociétés de merchandising assujetties à la TVA (sociétés françaises) : Utilisation des emplacements dédiés dans le hall (par séance) - droit de place		349,00 €
* Pour les sociétés de merchandising non assujetties à la TVA (sociétés étrangères) : Le concessionnaire du Zénith percevra 25% HT du chiffre d'affaires TTC		
9 - Droits d'enregistrement		
		3 595 €

Grille tarifaire annexe :

2024

		Montant HT
Tarification électricité complémentaire		
Période Hiver (du 01/11 au 31/03)		
toute petite jauge	moins de 2 000	1 257,00 €
petite jauge	de 2 001 à 3 000	1 563,00 €
moyenne jauge	de 3 001 à 5 800	1 788,00 €
grande jauge	de 5 801 à 9 000	1 935,00 €
très grande jauge	de 9 001 à 12 000	2 185,00 €
Mini-jauge Club		1 062,00 €
Période Eté (du 01/04 au 31/10)		
toute petite jauge	moins de 2 000	819,00 €
petite jauge	de 2 001 à 3 000	926,00 €
moyenne jauge	de 3 001 à 5 800	1 028,00 €
grande jauge	de 5 801 à 9 000	1 138,00 €
très grande jauge	de 9 001 à 12 000	1 377,00 €
Mini-jauge Club		527,00 €